

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, Président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.**

Absents excusés : **Pierre JULIEN, Sébastien POINT.**

Représentés : **Ludovic LEGGERI par Laurent TROGRIC.**

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Clôture des contrats de délégation de service public pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau de l'Obrion-Moselle

N° de délibération : 5

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. JULIEN

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey exploite 2 puits, sis sur le ban communal de Loisy, et un feeder alimentant les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey, et le parc d'activités Eiffel Energie.

La gestion de la production et de la distribution en a été assurée par la société SAUR à travers 2 contrats de délégation de service public, l'un (production) signé en 2004, prolongé de 2 ans et ½ et arrivé à échéance le 31/12/2018, le second (distribution), signé en 2013, et arrivé à échéance le 31/12/2018.

Après l'envoi de plusieurs courriers en 2018 pour rappeler les conditions contractuelles de la clôture technique et financière des contrats, plusieurs rencontres ont été organisées courant 2019 avec la SAUR afin de rédiger les avenants de liquidation correspondants.

Après que ces échanges aient mené à une impasse quant au montant de travaux contractuels à la charge du délégataire et non réalisés par celui-ci avant l'achèvement des contrats, des courriers en recommandé ont été adressés à la SAUR en date du 04/12/2019 avec une estimation des sommes dues au titre de renouvellement, d'investissements concessifs de 60 444.15 € HT pour le contrat de production.

La SAUR a fait réponse à ces courriers par lettres simples datées du 16/03/2020 et a rappelé son désaccord sur les demandes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey mais sans apporter d'élément contradictoire permettant de revenir sur les montants calculés. Réponses en recommandé ont été faites par la

Communauté de Communes en date du 15/04/2020 à la SAUR pour lui signifier qu'elle n'apportait aucun nouvel élément susceptible de modifier les décisions notifiées et les montants correspondants et l'informer de l'émission des titres correspondants.

A la suite de la notification de saisie administrative à tiers détenteur reçue par la SAUR, celle-ci a informé la Collectivité par un courrier en date du 13/08/2020 de sa volonté de solder le litige par une transaction négociée.

C'est dans ces conditions que les parties ont décidé de se rapprocher afin de régler leur différend par la conclusion de la présente transaction au terme de laquelle, la société SAUR accepte de prendre à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- Fourniture et pose de sondes sur les puits 4 et 5 du champ captant de Loisy,
- Fourniture et pose de coffrets électriques et de SOFREL sur les puits 4 et 5 du champ captant de Loisy,
- Fourniture et pose de contacts de détection anti-intrusion contre les risques de malveillance sur les puits 4 et 5 du champ captant de Loisy,
- Fourniture et pose d'équipements complémentaires au SOFREL existant S550,
- Mise en place d'un suivi en continu de la ressource (calcul débit spécifique, alarme, anticipation des risques de défaillance, abonnement annuel).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 32 760.31 € HT, soit 54 % de la somme initiale réclamée par le Bassin de Pompey.

Le régime des transactions imposant l'existence de concessions réciproques, le Bassin de Pompey s'engage en contrepartie à valider, à titre de concession, les travaux de renouvellement effectués avant l'échéance du contrat, à savoir le remplacement des équipements relatifs au traitement par chloration de l'eau. Le Bassin de Pompey renonce également à demander la reconstitution du stock correspondant au remplacement de la pompe n°2 durant l'été 2016.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC